



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 mars  
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie  
sous la présidence de Denis TURREL  
au lieu ordinaire de ses séances  
sur convocation régulière du 1er mars 2024

### Étaient présents :

AUDOUBERT René, BARTHET Guy, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, HÔ Bastien, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RAMOND Rémi, SALAT Éric, TURREL Denis (s'est retiré de la séance de la délibération n° C20240307\_023 à la délibération n°C20240307\_042 ; AUDOUBERT René assure la Présidence), VEZAT-BARONIA Maryse, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane.

### Étaient excusés :

BAROUSSE Stéphane, BAUDINIÈRE Julien, CAZARRÉ Max, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, DA SILVA Sandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, LAFARGUE Denis, MANFRIN Jean-Marc, MENER Emilie, MINETTI Stéphanie, NAYA Anne-Marie, PORTET Michel, RENARD Sophie, RIAND Sandrine, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIEL Pierre.

### Étaient absents : /

Était invité : BINET Michael, Responsable du Service de Gestion Comptable de Carbone

### Pouvoirs :

CONDIS Sylvette (pouvoir donné à GILAMA Chantal), DALLARD Jean-Michel (pouvoir donné à DEJEAN Daniel), DA SILVA Sandra (pouvoir donné à LIBRET LAUTARD Madeleine), LAFARGUE Denis (pouvoir donné à CRAIPEAU Chantal), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à DELMAS Pierre).

Secrétaire de séance : LIBRET LAUTARD Madeleine

Nombre de délégués titulaires : 57  
Nombre de présents : 36  
Nombre de votants : 41  
Pouvoirs : 5

### SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009  
31390 Carbonne  
t 05 61 90 80 70  
contact@cc-volvestre.fr  
www.volvestre.fr



createur  
DE LIENS

volvestre.fr

## ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024  
Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

## FINANCES

1. Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de rénovation des ouvrages d'art de Marquefave et Montbrun-Bocage
2. Attribution de fonds de concours : commune de Goutevernisse
3. Attribution de fonds de concours : commune de Mailholas
4. Vote des comptes de gestion
5. Vote des comptes administratifs : le conseil municipal élit son président. M. Turrel peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
6. Affectation des résultats : Budget Principal
7. Débat d'orientations budgétaires 2024

## TOURISME

8. Demande de la subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal auprès du Conseil Départemental

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Madeleine Libret Lautard est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 février 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Monsieur Michael Binet, Responsable du Service de Gestion Comptable de Carbonne de la DRFIP Occitanie et Haute-Garonne et l'invite à se présenter.

Monsieur Michael Binet dit qu'il très heureux d'arriver sur le territoire. Il informe l'assemblée qu'il était au préalable Conseiller aux décideurs locaux sur le secteur du SICOVAL et qu'il a exercé pendant des années en tant que trésorier en milieu rural en Creuse et en Haute Vienne.

Il informe des points suivants :

- Le Service de Gestion Comptable de Carbonne va essayer de maintenir un bon service public au service de gestion comptable malgré les contraintes budgétaires qui se profilent tant au niveau du personnel et du matériel,
- Le Service de Gestion Comptable de Carbonne a absorbé le SIECT et que l'intercommunalité Cœur de Garonne est passé aux OM ce qui rend les choses un peu difficiles en termes de charge de travail.
- Des changements s'opèreront au niveau des budgets locaux. Le compte financier unique va être généralisé. Il n'y aura donc plus de compte administratif ni de compte de gestion mais un document unique. Ce document sera plus complet puisqu'il intègrera la partie bilan du compte de gestion, ce qui sera plus intéressant et aussi plus lisible au niveau de la sincérité comptable.

Monsieur le Président, au nom du conseil communautaire, souhaite la bienvenue en Volvestre à Monsieur Binet et ajoute que les Maires, dans ces temps difficiles, attendent du service de gestion comptable du soutien et de l'accompagnement.

## Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE\_008\_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la décision suivante prise par Monsieur le Président :

**Décision n° 2024 06** Avenant à la convention de fonds de concours avec la commune de Montesquieu-Volvestre pour l'aménagement du Boulevard César Metges : Trottoirs aménagement Boulevard César Metges : avenant de 1 496.29 € (total fonds de concours 17 597,21 € au lieu de 16 100,92 €).

**Le Conseil Communautaire prend acte de la décision prise par le Président.**

## FINANCES

### Délibération C20240307\_020 Demande de subvention à l'Etat pour les travaux de rénovation des ouvrages d'art de Marquefave et Montbrun-Bocage

Afin de faire suite au plan de relance de l'Etat « Programme National Pont » sur le diagnostic des ouvrages d'art sur les voies communales et dans le cadre des compétences déléguées aux EPCI en termes de voirie, la Communauté de Communes du Volvestre a effectué un recensement des ouvrages d'art de son territoire.

Après un premier diagnostic visuel, la Communauté de Communes du Volvestre a diligenté des inspections détaillées à l'entreprise OTCE sur ces ouvrages. Il découle de ces visites la nécessité d'effectuer des travaux de réparation. Une première phase sera effectuée en 2024 sur le pont de l'Arc de la commune de Marquefave et le pont Quillet de la commune de Montbrun-Bocage.

Dans le cadre du programme national ponts travaux, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Etat pour la réalisation de ces travaux selon le plan de financement suivant :

#### Coût de l'opération

Etudes et Maitrise d'œuvre	53 110 €
Travaux pont de l'Arc commune de Marquefave	116 600 €
Travaux pont de Quillet commune de Montbrun-Bocage	109 710 €
TVA	55 884 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>335 304 €</b>

#### Financement

Aides Etat programme national ponts travaux	167 652 €
FCTVA	44 548.67 €
Autofinancement	123 103.33 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>335 304 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**
- **De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du programme national ponts travaux à hauteur de 167 652 € ;**
- **De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

41 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

**Délibération C20240307\_021 Attribution de fonds de concours  
Commune de Goutevernisse**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722\_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519\_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Goutevernisse comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Goutevernisse en vue de réaliser des travaux de rénovation des peintures de l'église et de la salle des fêtes, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	27 700.78 €
Subvention Etat DETR	8 310.23 €
Subvention CD31	8 310.23 €
Reste à charge	11 080.32 €
<b>Fonds de concours CCV</b>	<b>5 540.16 €</b>
Reste à charge commune	5 540.16 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la Commission finances a émis un avis favorable à cette demande,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Goutevernisse en vue de réaliser des travaux de rénovation des peintures de l'église et de la salle des fêtes à hauteur de 5 540.16 € ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

41 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

4/21

## Délibération C20240307\_022 Attribution de fonds de concours Commune de Mailholas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722\_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519\_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,  
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Mailholas comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Mailholas en vue de réaliser des travaux de construction d'une halle, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	241 282.00 €
Subvention Etat DETR	72 384.60 €
Subvention CD31	72 384.60 €
Reste à charge	96 512.80 €
<b>Fonds de concours CCV</b>	<b>48 256.40 €</b>
Reste à charge commune	48 256.40 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la Commission finances a émis un avis favorable à cette demande,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Mailholas en vue de réaliser des travaux de construction d'une halle à hauteur de 48 256.40 € ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

41 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Monsieur le Président se retire de la séance et quitte la présidence pour les présentations, débats et votes des comptes de gestion 2023 et des comptes administratifs 2023 (délibération n° C20240307\_023 à la délibération n°C20240307\_042).

Ainsi, c'est Monsieur René Audoubert, Conseiller communautaire, qui assure la Présidence.

## Délibération C20240307\_023 Vote du compte de gestion 2023 Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;  
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_024 Vote du compte de gestion 2023 Budget annexe Tourisme**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe tourisme ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_025 Vote du compte de gestion 2023 Budget annexe Hôtel d'entreprises**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe hôtel d'entreprises ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

6/21

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_026 Vote du compte de gestion 2023 Budget extension CUMA**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget extension cuma ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_027 Vote du compte de gestion 2023 Budget extension CUMA**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ZA Activestre 1 ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

7/21

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_028 Vote du compte de gestion 2023 Budget annexe ZA Activestre 2**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ZA Activestre 2 ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_029 Vote du compte de gestion 2023 Budget annexe ZA Capens**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ZA Capens ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.

8/21

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_030 Vote du compte de gestion 2023 Budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_031 Vote du compte de gestion 2023 Budget annexe ZA Naudon**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ZA Naudon ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

#### **Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20240307\_032 Vote du compte de gestion 2023 Budget annexe ZA Penelle

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ZA Penelle ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autre observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20240307\_033 Vote du compte administratif 2023 Budget Principal

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget principal peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	3 307 845.67 €	3 306 684.33 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		2 600 000 €
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>	3 307 845.67 €	706 684.33 €
<b>REPRISE EXCEDENTS ZA*</b>		77 093.40 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	3 021 370.04 €	13 287 082.58 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	4 991 779.27 €	15 068 000.32 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	1 970 409.23 €	1 780 917.74 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>5 278 254.90 €</b>	<b>2 564 695.47 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 842 950.37 €</b>
<b>DEPENSES RESTANT A REALISER</b>	3 384 046.90 €	
<b>RECETTES RESTANT A REALISER</b>	1 268 784.53 €	

<b>SOLDE RESTES A REALISER</b>	-2 115 262.37 €	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>3 162 992.53 €</b>	<b>2 564 695.47 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 727 688.00 €</b>

*\*Excédent du budget annexe ZA Serres 1 clôturé fin 2022*

Monsieur Michel Vignes, Conseiller communautaire, souhaite connaître le montant qui a été versé à la Mutualité Française dans le cadre de la DSP avec les crèches.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, informe que la compensation n'a pas encore été versée pour l'année 2024 et qu'elle s'élèvera à 1,465 million d'euros.

Monsieur Michel Vignes dit qu'il n'y a pas d'économies au regard du passé et que ce ne sont pas les chiffres qui avaient été communiqués.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, dit que le coût de la petite enfance avant le transfert représentait un coût d'environ 1,6 millions d'euros.

Monsieur Michel Vignes dit que ce n'est pas le coût qui avait été annoncé devant cette instance et que cela devait coûter la moitié.

Monsieur Daniel Escorihuela, Conseiller communautaire, ajoute que le montant de l'économie qui devait être faite était de l'ordre de 500 000 €.

Monsieur Salat, indique qu'il ne sait pas qui a pu annoncer un tel montant et que la DSP n'a pas été faite au dépend de l'aspect social et qu'il aurait été surprenant de réaliser une économie de 30 % du reste à charge.

Monsieur Daniel Escorihuela ajoute que l'argument principal pour que la communauté de communes passe en DSP était qu'elle réalise des économies.

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, rappelle que des élus s'étaient abstenus ou avaient voté contre cette DSP et qu'effectivement l'argument financier qui avait été évoqué était de faire de économies. Aujourd'hui, il est possible de reconnaître que la communauté de communes s'est trompée et qu'il y avait une erreur dans les projections financières.

Madame Maryse Vezat-Baronia souhaite savoir si une restauration en liaison chaude a été conservée puisque qu'aujourd'hui la communauté de communes fait l'éloge des produits locaux et de la restauration de qualité et il s'avère que c'est la liaison chaude et les cuisines sur place qui apportent le plus de qualité.

Madame Claire Perroton, Directrice Générale des services, répond que la restauration en liaison chaude avec une cuisine sur place a bien été conservée à l'exception temporaire d'une seule crèche à la suite de l'absence pour maladie de la cuisinière. Sans solution possible et pour pallier cette difficulté temporaire, la Mutualité Française a fait appel ponctuellement, via un contrat court, à une entreprise pour de la liaison froide avec de la réchauffé, le temps que l'agent revient en poste.

Madame Maryse Vezat-Baronia demande si au niveau des agents en fonction qui étaient auparavant des agents de la Fonction publique territoriale, la communauté de communes a conservé finalement des agents qui se trouvent en longue maladie et qui de fait n'ont pas intégré la délégation de service public et figurent au budget des ressources humaines de la communauté de communes.

Madame Claire Perroton explique que la communauté de commune a fait le choix socialement de ne pas transférer à la Mutualité Française un agent qui est en fin de vie afin qu'il maintienne ses droits. Elle ajoute qu'il y a 3 agents qui sont en cours de reclassement pour raison d'inaptitude auprès de la Mutualité Française et qui vont réintégrer la communauté de communes le temps des procédures.

Madame Maryse Vezat-Baronia remercie Madame Claire Perroton pour les réponses apportées et prend acte que quatre agents sont comptabilisés au budget ressources humaines de la communauté de communes.

Madame Perroton apporte des précisions techniques suivantes :

- Les évaluations ont été réalisées avec de la donnée brute comptable,
- La phase de marché public de concession a été faite en trois étapes : choix des candidats admis à soumissionner, choix de l'offre et négociation. C'est au moment de la négociation qu'il y a eu des échanges et que la qualité de l'offre a été revue à la hausse sur le domaine social puisque le cahier des charges était très précis et que les éléments du contrat ont été retravaillés. Ce qui explique aussi la création d'un pool de 3 agents volants et de 2 infirmières, ce que ne disposait pas la communauté de communes.
- L'indemnité de 1,450 millions comprend ces 5 agents de plus. De plus, la communauté de communes n'a pas déduit les services supports de la communauté de communes qui travaillaient pour les crèches, soit quasiment un agent à temps plein sur les Finances et un agent à temps plein sur les Ressources humaines.

Monsieur Vignes demande si la Mutualité Française, qui a été choisie au regard des critères de l'appel d'offres, a revu le montant de l'indemnité demandée.

Madame Claire Perroton indique que l'indemnité a été recalibrée lors de la phase de négociation ; principe même de la négociation mais sans remettre en cause l'économie de la concession. Cette négociation, au travers des mêmes questions et points de vigilance, a été abordée de la même manière avec les deux candidats.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_034 Vote du compte administratif 2023 Budget annexe Extension CUMA**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget annexe Extension CUMA peut se résumer ainsi :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	-43 344.93 €	-32 997.35 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>	-43 344.93 €	-32 997.35 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	15 076.27 €	24 969.49 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	20 588.86 €	79 163.52 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	5 512.59 €	54 194.03 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-37 832.34 €</b>	<b>21 196.68 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-16 635.66 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

12/21

- D'adopter le compte administratif du budget annexe Extension CUMA pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20240307\_035 Vote du compte administratif 2023 Budget annexe Hôtel d'entreprises

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	99 613.38 €	214 505.50 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>	99 613.38 €	214 505.50 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	30 781.52 €	120 349.66 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	100 152.22 €	164 478.26 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	69 370.70 €	44 128.60 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>168 984.08 €</b>	<b>258 634.10 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>427 618.18 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20240307\_036 Vote du compte administratif 2023 Budget annexe Tourisme

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget annexe Tourisme peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
--	----------------	----------------

<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	11 677.69 €	1 303.56 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>	11 677.69 €	1 303.56 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	787.67 €	229 046.16 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	7 734.31 €	246 595.59 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	6 946.64 €	17 549.43 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>18 624.33 €</b>	<b>18 852.99 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 477.32 €</b>
<b>DEPENSES RESTANT A REALISER</b>	419.99 €	
<b>RECETTES RESTANT A REALISER</b>	8 000.00 €	
<b>SOLDE RESTES A REALISER</b>	7 580.01 €	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>26 204.34 €</b>	<b>18 852.99 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>45 057.33 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe Tourisme pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20240307\_037 Vote du compte administratif 2023 Budget annexe ZA Activestre

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget annexe ZA Activestre peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	-69 732.00 €	242 815.69 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>	-69 732.00 €	242 815.69 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	69 732.00 €	69 732.00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	69 732.00 €	69 732.00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	0 €	0 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-69 732.00 €</b>	<b>242 815.69 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>173 083.69 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Activestre pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_038 Vote du compte administratif 2023 Budget annexe ZA Activestre 2**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget annexe ZA Activestre 2 peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-1 588 154.31 €	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-1 588 154.31 €	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 497 839.02 €	1 661 568.11 €
RECETTES DE L'EXERCICE	1 655 832.69 €	1 661 568.11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	157 993.67 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE	<b>-1 430 160.64 €</b>	<b>0 €</b>
TOTAL		<b>-1 430 160.64 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Activestre 2 pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### **Délibération C20240307\_039 Vote du compte administratif 2023 Budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges**

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-253 567.14 €	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-253 567.14 €	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	258 889.64 €	258 970.64 €
RECETTES DE L'EXERCICE	253 567.14 €	258 970.64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-5 322.50 €	0 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-258 889.64 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-258 889.64 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20240307\_040 Vote du compte administratif 2023 Budget annexe ZA Naudon

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget annexe ZA Naudon peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-268 165.62 €	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-268 165.62 €	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	356 557.59 €	609 087.61 €
RECETTES DE L'EXERCICE	594 458.07 €	609 087.61 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	237 900.48 €	0 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-30 265.14 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-30 265.14 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Naudon pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20240307\_041 Vote du compte administratif 2023 Budget annexe ZA Penelle

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget annexe ZA Penelle peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-145 942.36 €	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-145 942.36 €	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	80 942.36 €	145 942.36 €
RECETTES DE L'EXERCICE	145 942.36 €	145 942.36 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	65 000.00 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE	<b>-80 942.36 €</b>	<b>0 €</b>
TOTAL		<b>-80 942.36 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Penelle pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

### Délibération C20240307\_042 Vote du compte administratif 2023 Budget annexe ZA Capens

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, soit le 31 décembre 2023.

Le compte administratif du budget annexe ZA Capens peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	-81 594.11 €	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT		
SOLDE NON AFFECTE	-81 594.11 €	0 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	81 594.11 €	81 594.11 €
RECETTES DE L'EXERCICE	81 594.11 €	81 594.11 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0 €	0 €
RESULTAT DE CLOTURE	<b>-81 594.11 €</b>	<b>0 €</b>
TOTAL		<b>-81 594.11 €</b>

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter le compte administratif du budget annexe ZA Capens pour l'exercice 2023 tel qu'il a été présenté ci-dessus, après avoir constaté sa concordance avec le compte de gestion du comptable,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

40 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Départ de Monsieur Michael BINET à 19h43.

#### **Délibération C20240307\_043 Affectation des résultats : Budget Principal**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 564 695.47 € pour l'exercice 2023.

Compte tenu des besoins de la section d'investissement, il propose d'affecter 1 200 000 € en section d'investissement au Budget Principal 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 20 février 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- D'affecter la somme de 1 200 000 € en section d'investissement du Budget principal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

41 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## Délibération C20240307\_044 Débat d'orientation budgétaire 2024

Dans un contexte et un cadre difficile, voire d'austérité pour les collectivités, Monsieur le Président précise que la loi de finances 2024 prévoit que les collectivités soient à -0,5 sous l'inflation et que cela va être difficile à atteindre pour certaines communes. Il énumère et commente les principales mesures d'impact de cette loi de finances envers les collectivités comme suit :

- Dotation Globale de Fonctionnement : Hausse de l'enveloppe globale de DGF allouée aux communes et EPCI de 320 M€, comme en 2023.
- Renforcement des incitations aux projets environnementaux : « Verdissement » des dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL) et abondement du fonds vert: 2,5 milliards d'euros.
- Revalorisation des valeurs locatives de +3,9% en 2024
- Exonération de la taxe sur le foncier bâti pour une durée de 25 ans, pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans
- Généralisation du compte financier unique (CFU) en 2026 en remplacement du compte de gestion et du compte administratif.
- Aménagement de la suppression de la CVAE, avec étalement sur 4 ans, avant disparition de cet impôt en 2027, et non 2024 comme prévu dans la LF2023
- Mise en place du Budget vert pour les collectivités de plus de 3500 habitants, avec obligation d'intégrer au rapport sur les orientations budgétaires une annexe informative présentant les impacts environnementaux sur le budget. Il en sera de même pour le compte administratif à compter de 2024.
- Imposition des locations de « meublés de tourisme »

La loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, ou dix semaines avant pour ceux ayant adopté la nomenclature M57.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 complète ces dispositions, dans son article 13. Ces dispositions législatives sont reprises dans les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré par l'exécutif, porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président, délégué aux Finances, poursuit en détail la présentation sur les recettes (14 767k€) et dépenses (12 781 k€) réelles de fonctionnement en 2023 et précise que ratio de désendettement de la communauté de communes est de 3 mois et demi, ce qui laisse des possibilités.

S'agissant des prévisions des recettes de fonctionnement pour 2024, une attention particulière devra être portée sur les dotations de l'Etat, en particulier sur la DGF.

S'agissant des prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2024, une baisse sur les charges de personnel est prévue, due essentiellement à la délégation de la gestion des crèches à compter du 01/01/2024.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise que les mesures qui ont impacté les charges de personnel en 2023 sont la hausse de la valeur du point d'indice au premier juillet, les revalorisations successives du SMIC et les mouvements de personnel. Elle ajoute que pour 2024, de nouvelles mesures sont à prévoir notamment l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents qui est déjà active, la participation complémentaire santé (PSC) / prévoyance qui est également active depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le recrutement de postes stratégiques votés pour la GEMAPI, le social ou la mobilité et la proposition de mettre en place des tickets restaurant pour les agents, proposition qui devra être votée mais qui a été provisionnée dans le budget prévisionnel 2024. Elle ajoute qu'avec le passage en DSP des crèches, l'effectif de la collectivité actuel se compose de 55 titulaires et 24 contractuels.

En dernière analyse, Monsieur Salat indique que la commission Finances souhaitait, dans le cadre de l'élaboration d'un PPI, laisser à la fin du mandat une trésorerie de 3 mois sur la collectivité et un ratio de désendettement de 5 ans a maxima. En revanche, il n'était pas prévu de hausse de taux fiscaux intercommunaux.

La maîtrise du budget passera entre autres par les actions suivantes :

- Optimiser l'organisation des services pour la recherche de subventions,
- Mettre en place un véritable pilotage de prospective financière,
- Refondre les règles internes en matière de commande publique, avec le déploiement d'un véritable profil acheteur public (sourcing, négociations systématiques...)
- Créer un observatoire fiscal pour avoir une réflexion sur l'optimisation des bases fiscales.

Enfin, Monsieur Salat souligne que la communauté de communes a une dette consolidée de 957 889 € et que cela représente un ratio de 0,54.

Madame Maryse Vezat-Baronia mentionne que ce ratio de désendettement n'est pas seulement faible mais qu'il est quasiment un des seuls en France de ce niveau-là. Adhérente de l'Agence France locale où elle représente le Département, Madame Maryse Vezat-Baronia dit qu'elle a comparé les ratios de désendettement d'autres EPCI et que la Communauté de Communes du Volvestre demeure une exception et qu'on peut s'en féliciter. Toutefois, elle attire l'attention sur le fait de bien travailler le plan d'investissement pour porter des projets structurants qui puissent mailler le territoire et être porteurs de dynamique économique et sociale.

Monsieur le Président abonde les propos de Madame Maryse Vezat-Baronia mais ajoute qu'il faut rester prudent car le début de cette mandature a été marquée par la crise sanitaire et que les projets qui ont mis du temps à débiter émergeront en 2024. Il ne serait donc pas envisageable de tout couvrir avec la trésorerie mais d'envisager un financement de ces investissements par l'emprunt.

Enfin, Monsieur le Président se dit inquiet au sujet des subventions au regard de la politique de l'Etat ou de la Région qui réduisent considérablement les montants d'investissement ou de cofinancement et prend comme exemple le projet de Pôle d'échange multimodal (PEM) pour lequel il était possible de cumuler de la DETR, du DSIL et du Fond vert alors que ce cumul est aujourd'hui refusé par la sous-préfecture.

Madame Maryse Vezat-Baronia que cet aspect a été confirmé par l'un des responsables de la DDT qui dit que cela n'est pas interdit mais que dans les faits, ce sera l'un ou l'autre.

Monsieur le Président propose, s'il n'y a plus de remarques ou d'observations sur le rapport d'orientations budgétaires 2024, de prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024 et d'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ci-annexé

Entendu l'exposé du Vice-Président,

**Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2024 ci-annexé ;**
- **D'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

41 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## TOURISME

### Délibération C20240307\_045 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2024

Par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux.

Ce règlement instaure une aide forfaitaire de 12 000,00 € pour les offices de tourisme intercommunaux classés, ce qui est le cas pour l'OTI du Volvestre (classé en catégorie II), et 5 000,00 € pour les OTI en cours de classement.

Le versement de la subvention départementale est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI bénéficiaire de l'aide et de son EPCI de rattachement.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2023 pour un montant de 12 000,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI du Volvestre et de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

41 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION

## QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le conseil communautaire du 28 mars 2024 aura lieu exceptionnellement à 18h00.
- ✚ Itinérance France Services en Volvestre : Inauguration de la 1ère permanence à Gensac-sur-Garonne le 12 mars à 14h30

Monsieur le Président informe l'assemblée que 6 personnes se sont rendues à la première permanence Itinérance France Services en Volvestre sur la commune de Capens, qu'il y a 16 demandes en cours de traitement et se félicite de cette proximité.

Il est demandé que le planning des permanences d'itinérance France Services en Volvestre soit affiché aux portes des mairies.

Monsieur le Président remercie les membres du conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h18  
A Carbonne, le 7 mars 2024

Le Président  
Denis TURREL

21/21



Le secrétaire de séance,

Madame LIBRET LAUTARD

créateur  
DE LIENS